COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JUIN 2022

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Guillaume LEPERS, Président, et s'est déroulée sur la Commune de Bias, Salle des fêtes Yves Mourgues.

Présents : MM. et Mmes PLANTE Bertrand, DOMINIQUE Jean-Max, SEUVES Jean-Pierre (délibération N°67 à 101), NICODEMO Héléna, MOURGUES Pascal, BOTTEGA Josiane, GRENIER Marie-Laure, M. GILLET Christian, REDON Jean, GROSJEAN Gilles, LAFOSSE Jean-Marie, VICTOR Guy, CHAROLLAIS Gilles, HOUSSIN Gilles, DULAURIER Jean-Jacques, FRIEDRICHS Cyril, TALOU Léopold, , MATHALOU Laurence, PRELLON Christelle, CABAS Jean-Paul, BERTOMEU Serge, BRUYERE Michel, PUDAL Pierre-Jean, BORDERIE Jacques, FORGET André, MOMBOUCHET Brigitte, LEPERS Guillaume, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, CLERC Xavier, VAQUIER Béatrice, HENAULT-BLINEAU Estelle, REGNIER Gérard, LEVEQUE Catherine, DE BRONDEAU Chantal, GUEUDIN Freddy

Etaient représentés : Mme BARTHEROTTE Corine par M. REDON Jean, M. BERNOU Pierre par M. GROSJEAN Gilles, Mme MESSAOUDI-LOUBET Malika par M. Jean-Jacques DULAURIER, M. ROUSSEAU Christian par Mme MATHALOU Laurence, M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, Mme VEIRIA Maria de lurdes par M. Pierre-Jean PUDAL, Mme CHARBONNIER Angélique par M. FORGET André, Mme SUPPI Patricia par Mme Estelle HENAULT-BLINEAU, M. LAVILLE Michel par M. LEPERS Guillaume, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC, Mme DELLIAUX Anne par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. ROSIER Jean-Eric par M. Freddy GUEUDIN, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal (Délibération 102 à 114).

Etaient absents : MM. et Mmes LALANNE Didier, PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, VENTADOUX Yvon, LAFAYE-LAMBERT Christiane, DA SILVA Cédric, AJON Bernard, HUERGA Jean-Pierre, PEREUIL Jean-Pierre, BOUYSSONNIE Thomas, BLAZEJCZYK Maëlle, HUC Serge, LADRECH Frédéric.

Présents : 35 / 34 à partir de la délibération 102
Représentés : 13 / 14 à partir de la délibération 102
Absents : 13

****

Madame Estelle HENAULT-BLINEAU a été désignée secrétaire de séance.

****

Le Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Président a été adopté. Il s'agit des décisions n°17 à 33 pour 2022.

Décision n°17 : Délégation du droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour l'acquisition 'un immeuble situé au 40 rue du Puits Couleau à Villeneuve-sur-Lot (parcelle EW n°37).

Décision n°18 : Institution d'une régie de recettes auprès du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) Béla Bartok de la CAGV situé 2 avenue Jean-Claude Cayrel à Villeneuve-sur-Lot, suite aux abrogations des décisions n°7-2015 du 19/01/2015 et n°45-2015 du 28/09/2015.

Décision n°19 : Institution d'une régie de recettes auprès de l'école d'Art André Malraux de la CAGV, située dans les locaux de la Villa Rapin 1 boulevard Voltaire à Villeneuve-sur-Lot.

Décision n°20 : Institution d'un régie de recettes auprès du service Petite Enfance de la CAGV, située Rue des Peupliers- Cité Rieus à Villeneuve-sur-Lot, permettant d'encaisser les tarifs de journée des crèches

« La Piste aux Etoiles », « Saint Etienne », « 3 P'tits Tours », « Les coccinelles », « Darfeuille », « Sainte-Livrade » et la Maison de la Petite Enfance, suite à l'abrogation de la décision n°60-2020 du 15/12/2020.

Décision n°21 : Passation d'actes modificatifs entraînant des augmentations du montant du marché n°2021CA58 de 466.00 € HT, TVA en sus et du montant du marché n°2021CA59 de 1 429.00 € HT, TVA en sus.

Décision n°22 : Passation d'un avenant n°4 relatif au contrat TRUNK SIP relatif à des installations mutualisées dans les bâtiments communaux : salle Descartes, écoles Luflade, Pasteur, St-Exupéry et ALSH N. Mandela auprès de la Sté HEXATEL, pour un montant de 42.00 € HT/an et de 50.00 € HT/an et ce du 04/04/2022 au 01/11/2023.

Décision n°23 : Attribution du marché 2022CA04 relatif à l'insertion professionnelle à la Sté LA REGIE VALLE DU LOT à Villeneuve-sur-Lot, prestataire de broyage et collecte des déchets verts sur le territoire de la CAGV, pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois.

Décision n°24 : Attribution de marchés 2022CA05 lot n°1 « Formation sécurité » à la Sté APAVE SUD EUROPE située à Marsac-sur-L'Isle(24) pour un montant de 35 000 €/an, TVA en sus, 2022CA06 lot n°2 « Formation permis CACES » au Cabinet DESLANDRE Contrôle situé à Agen (47) pour un montant de 20 000 €/an, TVA en sus, 2022CA07 lot n°3 « Formation sécurité » à la Sté SECURITE ET CONDUITE à Marmande (47) pour un montant de 14 000 €/an TVA en sus, pour une durée d'1 an, reconductible 2 fois.

Décision n°25 : Attribution des lot n°1 « Bornes enterrées » et lot n°2 « Bornes semi-enterrées » du marché FOURNITURE DE BONRES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES DESTINEES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, PAPIERS, VERRES ET EMBALLAGES à la Sté Thierry LEMEE TP SAS à La Chapelle Rainsouin pour un montant de 80 000 €/an, TVA en sus, pour le lot n°1 et de 300 000 €/an, TVA en sus pour le lot n°2.

Décision n°26 : Institution d'une régie de recettes auprès du service Environnement de la CAGV situé dans les locaux des Services Techniques de la CAGV, rue Paul Langevin à Villeneuve-sur-Lot.

Décision n°27 : Institution d'une régie d'avances auprès du service Campus connecté situé 1, rue Jeanne d'Arc à Villeneuve-sur-Lot.

Décision n°28 : Désignation du cabinet d'avocats SCP SEBAN et associés par Me RAMEL situé 282, boulevard St-Germain à Paris pour représenter et défendre les intérêts de la CAGV devant le TA de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux l'opposant à Mme ALMANSA représentée par Me DELMOULY

Décision n°29 : Passation d'un acte modificatif n°4 qui engendre une augmentation de 1 552.00 € HT, TVA en sus du marché 2018A12 « Maintenances préventives des climatisations, PAC, CTA de la CAGV » à la Sté FACEO FM Sud-Ouest Vinci située à Toulouse

Décision n°30 : Attribution du marché n°2022-CA-10 relatif à l'acquisition de trois minibus motorisation GNV à la Sté INDCAR France située à St-Hilaire de Loulay 85600 pour un montant global de 434 700.00 € TVA en sus

Décision n°31 : Attribution des marchés n°2022-CA-11 relatif à la fourniture de granulats calcaires à la Sté BERGON DELTEIL à Montcabrier (24), n°2022-CA-12 relatif à la fourniture de granulats alluvionnaires à la Sté DRAGAGES du PONT ST-LEGER à Damazan, n°2022-CA-13 relatif à la fourniture de granulats dioritiques à la Carrière de THIVIERS (24), n°2022-CA-14 relatif à la fourniture d'émulsion de bitume à la Sté COLAS à Bon Encontre (47), n°2022-CA-15 relatif à la fourniture de graves émulsion calcaire à EUROVIA au Passage d'Agen (47), dans le cadre de besoins récurrents de fourniture de matériaux de Voirie

Décision n°32 : Attribution des marchés n°2022-CA-18 « démolition/gros œuvre » à la Sté BONIS SAS à Castelnaud de Gratecambe (47) pour un montant de 60 773.72 € TVA en sus, n°2022-CA-19 « menuiseries extérieures serrurerie » à la Sté GES Menuiseries à Marmande (47) pour un montant de 31 134.50 € TVA en sus, n°2022-CA-20 « bardages bois et zinc couverture tôle zinguerie » à la Sté Aquitaine Service Callisto Système à Estillac (47) pour un montant de 29 840.00 € TVA en sus, n°2022-CA-21 « plâtrerie isolation faux-plafond » à la Sté Hebras Garcia à Villeneuve-sur-Lot pour un montant de 32 161.10 TVA en sus, n°2022-CA-22 « plomberie sanitaires climatisation ventilation » pour un montant de 17 019.00 € Tva en sus et n°2022-CA-23 « chauffage gaz » à la Sté AFC Aquitec Froid Courret à Ste-Livrade, pour un montant de 5 812.00 € TVA en sus, n°2022-CA-24 « menuiseries intérieures » pour un montant de 6 975.00 € TVA en sus etn°2022-CA-25 « carrelage faïences » pour un montant de 2 236.50 € TVA en sus à la Sté Hebras Garcia à Villeneuve-sur-Lot, n°2022-CA-26 « revêtement sol PVC » pour un montant de 16 439.30 € TVA en sus et n°2022-CA-27 « peinture » pour un montant de 27 871.10 € Tva en sus à la Sté FAU à Ste-Bazeille (47), n°2022-CA-28 « élévateur monte-personne dans pylône vitré » d'un montant de 25 524.00 € TVA en sus à la Sté ERMHES à VITRE, dans le cadre de la 2ème tranche de travaux au Campus connecté de Villeneuve-sur-Lot

Décision n°33 : Attribution des marchés n°2022-CA-16 relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Acacias à Villeneuve-sur-Lot à la Sté SOGEA SUDOUEST HYDRAULIQUE à Laroque-Timbaut (47) afin de limiter les rejets à la « Baladasse » pour un montant de 158 330.00 € HT TVA et n°2022-CA-17 relatif aux travaux de mise en séparatif d'EU, avenue Jacques Bordeneuve et Albert Camus à Villeneuve-sur-Lot à la Sté LAGES et Fils de Villeneuve-sur-Lot, pour un montant de 635 555.00 € TVA en sus Marmande

****

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité. Celui des décisions du bureau communautaire sera communiqué lors du prochain conseil communautaire après visa du contrôle de légalité. Ces dernières sont disponibles auprès du Service des Assemblées.

****

DELIBERATIONS

Délibération n°67/2022

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA DRAAF

Les PAT s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Dans le cadre du programme national pour l'alimentation, le Ministère de l'Agriculture, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et le Ministère des solidarités et de la santé ont lancé une nouvelle édition de l'appel à projets national pour 2021-2022 comprenant deux volets : le premier à destination des PAT en émergence et le second pour les projets nationaux ou interrégionaux visant à accompagner les acteurs de la restauration collective.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a déposé un dossier pour le volet 1 ciblant les PAT émergents et a été retenue pour la mise en œuvre du « Projet Alimentaire Territorial du Grand Villeneuvois ».

L'Etat accompagne la communauté d'agglomération grâce à un soutien financier de 100 000€ dont les modalités sont précisées dans la convention avec la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. La subvention, allouée pour 3 ans et inscrite dans la convention avec l'Etat, est répartie comme suit :

- Les dépenses externalisées faisant l'objet d'une facturation, comprenant notamment les conventions de partenariat nouées dans le cadre du PAT,
- Les frais salariaux, correspondant à l'animation du PAT et à la réalisation du diagnostic,
- Les autres frais internes, soit les dépenses relatives à la communication, l'évènementiel, les dispositifs d'aides...

Le « Projet Alimentaire du Grand Villeneuvois » a comme ambition de répondre à trois grands enjeux :

1. Assurer le renouvellement des générations, la préservation du foncier agricole et la transition agro écologique,
2. Dynamiser les circuits-courts de proximité, promouvoir et rendre accessible une alimentation locale et de qualité pour tous,
3. Valoriser le patrimoine agricole local et faire du pruneau un produit d'identité du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1) **D'approuver** la démarche alimentaire de l'agglomération à travers la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT),

2) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention avec l'Etat devant intervenir à cet effet,

3) **De dire** que les dépenses et recettes nécessaires seront inscrites au budget des exercices en cours et à venir.

****

Délibération n°68/2022

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA CAGV ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DU SRDEII

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence développement économique est devenue la compétence exclusive du Conseil Régional. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent intervenir en complément des interventions de la Région.

Cette collectivité territoriale est responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et est chargée de l'élaboration du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation).

Le prochain Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises doit être adopté lors de la plénière du Conseil Régional du 20 juin prochain, suivi de l'arrêté préfectoral et du nouveau règlement d'intervention de la Région des aides aux entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** l'avenant à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois relative à la mise en œuvre du SRDEII annexé à la présente délibération,

2°) **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer cet avenant.

****

Délibération n°69/2022

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA PISCINE DE MALBENTRE POUR LE PROJET D'UNE HALLE SPORTIVE

Le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 a approuvé le lancement de l'appel à projets pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la piscine de Malbentre afin de renforcer la dynamique économique et touristique de ce pôle de détente et de loisirs communautaire (Centre Aquatique de Malbentre, Camping Lot & Bastides, centre commercial « Les Portes de Pujols »).

Le comité de suivi a décidé de retenir le projet de création d'une halle sportive « MALBENTRE - PADEL - SQUASH » qui combinerait une activité de Padel et de Squash, en cédant le bâtiment communautaire.

Compte tenu de l'enjeu économique de ce projet, de la valorisation d'un site inoccupé et des effets leviers pour l'attractivité du territoire, il est essentiel que la CAGV continue d'accompagner ce projet tant sur le volet administratif que technique.

Considérant l'intérêt général que constitue ce projet pour le territoire et l'existence de contreparties suffisantes d'un point de vue économique et touristique, cette cession sera proposée à l'euro symbolique incluant lors de la signature de l'acte notarié, une clause d'inaliénabilité et résolutoire. Ainsi, une convention sera établie entre les futurs acquéreurs et la CAGV pour décliner toutes les contreparties d'accomplissement de cette action partenariale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

Décide,
Avec 45 Voix Pour et 3 Abstentions *(MM. TALOU, BERNOU GROSJEAN),*

1°) **D'autoriser** la vente des parcelles AK 158 et AK 161 d'une superficie totale de 4 783 m² pour la création d'une halle sportive aux trois associés Messieurs FRANKEN, MARCUZZO et RICARDO ou toute personne morale pouvant s'y substituer,

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,

3°) **De conférer** au Président tous pouvoirs à l'effet d'accepter la constitution de toute servitude au profit de la piscine actuelle cadastrée AK 160,

4°) **De dire** que cette cession sera réalisée pour l'euro symbolique, que le projet de convention présenté en annexe sera signé avec les acquéreurs et pourra faire l'objet d'avenant modificatif selon les pouvoirs conférés au Président,

5°) **De dire** que les conditions relatives à cette vente seront détaillées dans l'acte notarié,

****

Délibération n°70/2022

CAMPUS CONNECTÉ : FIXATION DES REDEVANCES DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE BUREAUX ET/OU SALLES DE CLASSE DU CAMPUS DE VILLENEUVE-SUR-LOT A DES ORGANISMES DE FORMATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

D'approuver la fixation des tarifs à partir desquels sont calculées les cotisations mensuelles de mise à disposition de locaux au sein du Campus de Villeneuve-sur-Lot.

	Salles de classe	Bureaux
Utilisation simple* *1 seul organisme dispose de locaux pour son utilisation propre	7,5€/m²	10€/m²
Utilisation partagée* *Plusieurs organismes partagent les mêmes locaux sur la base d'un planning d'occupation acté entre les différentes parties	5€/m²	5€/m²

****

Délibération n°71/2022

CAMPUS CONNECTÉ : FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE SALLES DE CLASSE ET/OU DES ESPACES RESTAURANTS ET ESPACES ZEN DU CAMPUS DE VILLENEUVE-SUR-LOT A DES ORGANISMES DE FORMATION OU DES ENTREPRISES.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

D'approuver la fixation des tarifs de mise à disposition occasionnelle de salles de classes et/ou des espaces zen et restaurants du Campus de Villeneuve-sur-Lot à des organismes de formation et/ou des entreprises.

	Demi-journée	Journée complète	Demi-journée avec service de pauses café (incluant café, thé, jus de fruits et viennoiseries)	Journée complète avec service de pauses café (incluant café, thé, jus de fruits et viennoiseries)	Supplément organisation du déjeuner (ce forfait comprend l'organisation et non le coût des repas qui pourra varier en fonction de la demande)
Location d'une salle de classe avec vidéoprojecteur et Paper bord	50 €	100€	150€	200€	50€/jr (dans un restaurant partenaire proche du Campus à des tarifs préférentiels)
Privatisation de l'espace ZEN et Restaurant	50€	100€	150€	200€	100€/jr (repas servis dans l'espace restaurant du Campus)

****

Délibération n°72/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Cette convention aurait notamment pour objectifs de renforcer le dispositif de lutte anti-grêle sur le territoire, de promouvoir les synergies entre les deux institutions afin de confronter les actions portées par la CAGV dans différents domaines : recensement des jeunes agriculteurs, identification des fermes à valoriser, relocalisation de la formation agricole sur le territoire et soutien dans l'élaboration du PAT.

En contrepartie, la CAGV s'engagerait à verser à la Chambre d'Agriculture une participation financière de 7 000 €, la convention proposée étant consentie pour une durée d'un an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** les termes de la convention jointe au présent rapport,

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cette convention.

3°) **De dire** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière sont inscrits au Budget de l'exercice en cours

****

Délibération n°73/2022

CONVENTIONNEMENT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Cette convention aurait notamment pour objectifs : d'accompagner la CAGV dans l'animation de l'artisanat sur le territoire à travers ses évènements (Crée ta boîte en un jour) et son réseau « Ateliers de Lot&Bastides », de développer des actions partenariales en faveur de l'artisanat et de fournir à la CAGV des données chiffrées sur l'artisanat, la formation et l'apprentissage sur le territoire.

En contrepartie, la CAGV s'engagerait à verser à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat une participation financière de 3 000€, la convention proposée étant consentie pour une durée d'un an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** les termes de la convention,

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cette convention.

3°) **De dire** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière sont inscrits au Budget de l'exercice en cours

****

Délibération n°74/2022

HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Cette structure permet aux jeunes du territoire d'accéder à un logement autonome et à rester sur notre zone. Elle facilite aussi l'installation de jeunes venus d'ailleurs qui ont une solution d'emploi ou de formation au sein de communes de la CAGV.

Pour pallier la demande croissante de logement, le foyer ainsi que les services de l'Agglomération et le bailleur social HABITALYS œuvrent pour la création de 14 nouveaux logements.

Par courrier en date du 25 mars 2021, Monsieur le Président de l'association Habitat Jeunes du Villeneuvois a formulé une demande de subvention pour le fonctionnement de cette résidence pour l'année 2022 à hauteur de 40 000 € (montant équivalent à 2021).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'accorder** une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association « Habitat Jeunes du Villeneuvois » au titre de l'exercice 2022,

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention devant intervenir pour formaliser cette participation financière,

3°) **De dire** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2022 au chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 90.

****

Délibération n°75/2022

MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS : COTISATION POUR L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Mme Malika MESSAOUDI LOUBET et M. Pierre-Jean PUDAL ne prennent pas part au vote
Décide,
Avec 46 Voix Pour

1°) **De verser** à l'association « Mission Locale du Pays Villeneuvois » la cotisation de 73 536 € au titre de l'adhésion de la CAGV pour l'exercice 2022,

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention devant intervenir pour formaliser cette participation financière,

3°) **De dire** que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2022 au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90.

****

Délibération n°76/2022

SUBVENTION CAUE47 DANS LE CADRE DU PROJET ARCHISTOIRE

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne) souhaite développer, à titre expérimental, un outil pédagogique à la fois ludique et immersif visant à présenter au plus grand nombre (habitants, visiteurs locaux, touristes, scolaires...) les principales curiosités patrimoniales, paysagère et historique du Grand Villeneuvois.

L'application numérique Archistoire, première application nationale de découverte du patrimoine et des territoires, sera mobilisée pour créer des parcours numériques qui mettront en valeur de manière innovante des points d'intérêts majeurs se rapportant à la rivière Lot et à la Bastide de Villeneuve-sur-Lot. S'agissant du Lot en Villeneuvois, un premier parcours permettrait notamment, de faire découvrir la multiplicité des visages de la rivière, les enjeux d'aménagement et de préservation en parcourant sept communes du territoire. Le deuxième parcours proposerait une balade au cœur de la bastide de Villeneuve-sur-Lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** le versement d'une subvention de 3 415 € au CAUE de Lot-et-Garonne pour le projet précédemment exposé,

2°) **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

****

Délibération n°77/2022

PROCEDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING COMMUNAUTAIRE - CHOIX DU MODE DE GESTION

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération a confié l'exploitation du camping Lot & Bastides à l'Office du Tourisme par le biais d'une convention de gestion.

Si l'Office du Tourisme a toujours pu bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa gestion du camping de Lot-et-Bastide, le renouvellement des habitations légères de loisirs, associées aux difficultés propres à ce type d'exploitation, a conduit les élus à s'interroger sur le mode de gestion le plus adapté à l'administration et au développement de cet établissement. La vocation première de l'Office du Tourisme reste celle de promouvoir le tourisme sur notre territoire ; la gestion d'un camping suppose en effet de nombreuses compétences et exige d'avoir une vocation entrepreneuriale forte, ce qui reste très éloigné du rôle et des missions dévolues à cet Organe d'Information.

C'est donc au regard de ses caractéristiques propres, mais également de tout ce qui précède, que la collectivité estime que la délégation de service public - sous forme d'une concession de service – peut constituer la solution la plus adaptée.

C'est le sens du rapport qui vous est exposé en annexe

Pour rappel, la gestion d'une concession de service public s'opère aux risques et périls du concessionnaire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui

pourraient en résulter ;

- l'aléa financier dans la mesure où le concessionnaire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité concédante d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, le concessionnaire sera responsable au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages remis ;
- la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers par le fonctionnement du service.

Le concessionnaire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service et des recettes à recouvrer auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation.

Un cahier des charges servant de base au contrat de concession de service public pour la gestion du camping sera établi.

Ses principales caractéristiques devront être les suivantes :

Objet de la concession : L'exploitation du camping de Lot et Bastide

Durée de la concession : 10 à 15 ans d'exploitation à négocier

Conditions financières : rémunération du concessionnaire assurée exclusivement par les résultats de l'exploitation de l'ouvrage sur la base de tarifs approuvés par la CAMG.

Redevance : le candidat proposera une redevance fixe pour occupation du domaine public et, éventuellement, une redevance proportionnelle en fonction de l'activité ou du chiffre d'affaires.

Contrôle : la collectivité concédante exerce, dès l'entrée en vigueur du contrat, un contrôle sur l'exécution du service. Le candidat fournit au délégant chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité des services.

Fin de la concession : à l'expiration du contrat, les installations sont remises à la Collectivité, sans indemnité ni remboursement de frais quelconques de part et d'autre, en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Valeur estimée du contrat : 4 500 000 € sur la durée négociée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,

Avec 47 Voix Pour et 1 Abstention *(M. TALOU)*

D'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une concession de service public pour l'exploitation du camping communautaire

D'approuver la durée de concession fixée à 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, selon les documents à soumettre aux candidats ;

De charger Monsieur le Président, exécutif de la collectivité, de la poursuite de la procédure suivant les dispositions du Code de la Commande publique et celles des dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Constituer le dossier de consultation et faire publier l'avis de concession ;
- Saisir la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à émettre son avis sur les offres reçues ;
- Négocier les offres avec le ou les soumissionnaires, dans le respect des principes d'égal accès des concurrents à la commande publique, selon les dispositions qui seront fixées dans le règlement de consultation ;
- Procéder à la mise au point du contrat et établir le rapport exposant les motifs du choix du soumissionnaire retenu et l'économie générale du contrat
- Soumettre ce rapport, le projet de contrat, les tarifs et le règlement de service à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée délibérante chargée de se prononcer sur l'attribution dudit contrat ;
- Veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution par le Conseil Communautaire soit respecté ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires évincés ;
- Notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision du Conseil Communautaire et faire procéder aux transmissions et publications réglementaires.

****

Délibération n°78/2022

CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELO

Conditions de la prime à l'achat :

Sont éligibles les particuliers majeurs domiciliés dans une des communes de la CAGV. Une seule prime sera versée par foyer fiscal.

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement

interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) ;

- répondre aux normes de sécurité et homologation en vigueur pour circuler sur la voie publique ;
- être équipé d'un éclairage, d'un porte bagage, de garde-boues, d'une sonnette et d'une béquille fixes (les VTT et vélos de courses n'ouvrent pas droit à la présente aide) ;
- être marqué et immatriculé auprès du Fichier national unique des cycles identifiés ;
- vélos neufs ou d'occasion ;
- ne pas utiliser de batterie au plomb.

Les bénéficiaires devront s'engager à ne pas revendre leur vélo dans les deux ans suivant le versement de l'aide.

Pour bénéficier de la prime, l'achat devra être effectué auprès d'un revendeur de cycle installé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et partenaire de l'opération. Elle prendra la forme d'un bon d'achat utilisable uniquement dans un de ces commerces. La durée de validité de ces bons d'achats sera de trois mois.

Montant de la prime

Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou la transformation en VAE d'un vélo classique (sous réserve d'homologation) le montant de la prime est de :

- 200 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros.
- 100 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 euros.

Cette prime est cumulable avec les autres dispositifs pouvant exister et permet en particulier, pour les personnes éligibles, de pouvoir demander à bénéficier du bonus vélo attribué par l'Etat.

Budget alloué au dispositif

Un budget de 20 000 euros sera affecté à ce dispositif pour l'année 2022. Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **De décider** de créer le régime d'aide à détaillé ci-dessus ;

2°) **D'autoriser** le Président, ou son représentant légal, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

3°) **De dire** que les crédits nécessaires au versement de cette aide seront inscrits au budget de la CAGV ;

****

Délibération n°79/2022

FOND DE CONCOURS POUR L'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS

Critères d'éligibilité :

- le projet devra respecter toutes les recommandations d'aménagements mentionnées dans le *« Cahier de recommandations des aménagements des arrêts de bus du réseau Elios »*
- l'arrêt de bus devra être desservi par le réseau Elios.

Constitution du dossier de demande

Un dossier devra être transmis au Service Mobilité et Transport comprenant :

- une description synthétique (nom de l'arrêt, situation...)
- les plans
- les devis

Montant de l'aide :

- financement des travaux : 50 % du montant total HT des travaux liés à l'aménagement du quai (bordure, aire d'attente, bande podotactile...).

Conditions d'attribution de l'aide :

- un état récapitulatif des dépenses et la copie des factures devront être transmis au Service Mobilité et Transport
- le service pourra vérifier sur place la conformité du projet avant le versement de l'aide.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission «Développement durable, Transport et Mobilité » réunie le 19 mai 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** la reconduction du dispositif de fond de concours pour la mise en accessibilité des arrêts de bus ;

2°) **D'autoriser** le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents ou pièces administratives nécessaires à cet effet ;

3°) **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget.

****

Délibération n°80/2022

MAISON FRANCE SERVICES DU GRAND VILLENEUVOIS :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'attribuer** aux Maisons France Services de la Mission Locale du Pays Villeneuvois, de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Laroque-Timbaut au titre du portage de France Services pour l'exercice 2022, une subvention de 20 000 € chacune,

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention devant intervenir pour formaliser cette participation financière,

3°) **De dire** que cette subvention sera expertisée chaque année par la commission « Politiques Contractuelles »,

4°) **De dire** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2022.

****

Délibération n°81/2022

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CASSENEUIL POUR LA CONTINUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DU VILLAGE VACANCES« LES TROIS RIVIERES »

Il s'agit de la deuxième tranche de travaux. Le conseil municipal de la Commune de Casseneuil, en date du 22 décembre 2021, sollicite de nouveau la CAGV pour l'attribution d'un fonds de concours, afin de poursuivre les travaux d'aménagement et de rénovation du village vacances, s'inscrivant dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

- Travaux : 75 000,00 € HT

Recettes :

- Région Nouvelle Aquitaine : 12 500,00 €
- Conseil Départemental : 12 500,00 €
- Commune : 31 250,00 €
- CAGV : 18 750,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité

1°) **D'attribuer** à la commune de Casseneuil un deuxième fonds de concours destiné à la continuité des travaux d'aménagement et de rénovation du village vacances « Les Trois Rivières »

2°) **De fixer** le montant de ce fonds de concours à la somme de 18 750,00 €

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

****

Délibération n°82/2022

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CASSENEUIL POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE RENOVATION THERMIQUE, DE MISE AUX NORMES ET D'ACCESSIBILITE SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.

Dépenses :

- Travaux : 125 000,00 € HT

Recettes :

- DETR : 41 667,00 € HT
- Commune : 72 083,00 € HT
- CAGV : 11 250,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité

1°) **D'attribuer** à la commune de Casseneuil un fonds de concours destiné au financement des travaux d'aménagement, de rénovation thermique, de mise aux normes et d'accessibilité de bâtiments communaux divers,

2°) **De fixer** le montant de ce fonds de concours à la somme de 11 250,00 €,

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

****

Délibération n°83/2022

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ASSOCIATION EXCEPTION LYRIQUE POUR LA REALISATION DU FESTIVAL LYRIQUE SUR LE GRAND VILLENEUVOIS

Dépenses :

- Artistes et techniciens : 44 300,00 € HT
- Logistique : 24 000,00 € HT
- Divers (assurances et frais administratifs) 500,00 € HT

Recettes :

- Vente de produits : 5 300,00 € HT
- Cotisations : 500,00 € HT

- Région : 20 000,00 € HT
- DRAC : 10 000,00 € HT
- Subvention privée : 3 000,00 € HT
- CAGV : 30 000,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'attribuer** à l'association Exception Lyrique une aide financière destinée au financement du festival d'art lyrique

2°) **De fixer** le montant de cette aide à la somme de 30 000,00 €

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

****

Délibération n°84/2022

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA COMMUNE DE CASSENEUIL POUR LA REALISATION DE SON ITINERANCE CULTURELLE

Dépenses :
- Cachet et défraiements : 2 800,00 € HT
- Logistique : 1 000,00 € HT

Recettes :
- Autofinancement : 2 300,00 € HT
- CAGV : 1 500,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité

1°) **D'attribuer** à la Commune de Casseneuil, une aide financière destinée au financement de sa manifestation Itinérance culturelle ;

2°) **De fixer** le montant de cette aide à la somme de 1 500,00 € ;

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

****

Délibération n°85/2022

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA COMMUNE DE HAUTEFAGE LA TOUR POUR LA REALISATION DE SON PREMIER SALON DU LIVRE ET DES ARTS

Dépenses :

- Achat : 1 302,61 € HT
- Autres services extérieurs : 234,00 € HT
- Charges de personnel : 3 224,80 € HT

Recettes :

- Département : 700,00 € HT
- Autofinancement : 2 381,41 € HT
- CAGV : 1 680,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'attribuer** à la commune de Hautefage la Tour une aide financière destinée au financement du salon du livre et des arts

2°) **De fixer** le montant de cette aide à la somme de 1 680,00 €

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

****

Délibération n°86/2022

AVENANT N°2 À L'ORT DE VILLENEUVE-SUR-LOT, EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE ORT INTERCOMMUNALE ET « MULTI-SITES »

Les opérations de Revitalisation du Territoire sont un outil juridique visant à renforcer et revitaliser les centres-villes/centres-bourgs exerçant une fonction de centralité. Ces ORT se matérialisent par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la/les ville(s) concerné(es), l'État et ses établissements publics intéressés, ainsi que toute personne publique ou morale susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La CAGV est engagée dans une convention ORT avec sa ville-centre, Villeneuve-sur-Lot, lauréate du programme *Action Cœur de Ville*. Cette convention permet de définir le périmètre d'intervention ORT – le cœur de ville de Villeneuve – et détaille la stratégie de revitalisation et le programme d'action permettant sa mise en œuvre opérationnelle dans le secteur défini.

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a signé sa convention d'adhésion au programme *Petites Ville de Demain* (PVD) et a pour obligation de se doter d'une ORT, document devenant la feuille de route de son projet de revitalisation du territoire.

Il ne peut exister qu'une seule convention d'ORT par EPCI (loi ELAN), mais celui-ci a la possibilité de réaliser un avenant à sa convention ORT existante, permettant d'y inclure un ou plusieurs centre(s)-ville(s) et centre(s)-bourg(s) d'autres communes membres de cet établissement souhaitant intégrer le dispositif ORT (loi ELAN), soit une ORT intercommunale multi-sites.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** la signature future de l'avenant n°2, transformant la Convention d'ORT de Villeneuve-sur-Lot en une convention d'ORT intercommunale et « multi-sites » ;

2°) **D'approuver** le portage par la CAGV de ce dispositif

****

Délibération n°87/2022

APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS

Le contrat de développement et de transitions signé avec la Région Nouvelle Aquitaine sera ainsi centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transitions et d'attractivité pour la période 2023-2025.

Ils s'appuient notamment sur :

- Une affirmation de la stratégie régionale d'aménagement du territoire (les orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Un objectif phare : valoriser les atouts de tous les territoires et renforcer leur attractivité ;
- Une animation de proximité : le binôme élu régional référent et chargé de mission territoriale du Pôle DATAR ;
- Un contrat de territoire élaboré autour d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions ;
- Une démarche ascendante qui s'appuie sur les projets des territoires.

De plus, pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socioéconomique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.
Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable de la commission « Politiques contractuelles » réunie le 7 juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'adopter** le Contrat de développement et de transitions conformément à l'exposé qui précède ;

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous les documents afférents.

****

Délibération n°88/2022

PROGRAMMATION EUROPEENNES 2021-2027 VOLET TERRITORIAL – ENGAGEMENT DE LA CAGV A LA CANDIDATURE DU SMAVLOT 47 ET APPROBATION DE LA STRATEGIE

La Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Cette approche territoriale multi-fonds regroupe : l'initiative LEADER et l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027. Un appel à Candidatures a été lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, Il s'agit de conduire une démarche unique à l'échelle du territoire de projet et non de juxtaposer les logiques intercommunales. La candidature à cette nouvelle programmation européenne peut être portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du lot (SMAVLOT47), déjà porteur des deux dernières générations du Programme européen LEADER pour le Pays de la Vallée du Lot et Bastides.

Le SMAVLOT47 déposera le 17 juin 2022 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine la candidature du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides intitulée « **La Vallée du Lot et Bastides, un territoire résilient valorisant ses ressources et savoir-faire** ». Il s'agit d'accélérer la résilience économique, sociale et climatique à travers la valorisation et le partage des ressources et des savoir-faire (centres-bourgs, capital humain, patrimoine naturel et culturel, tourisme) qui contribuent à façonner l'identité du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
M. BORDERIE Jacques n'a pas pris part au vote
Décide,
Avec 47 Voix Pour.

1°) D'acter le portage de la candidature du Pays de la Vallée du lot et des Bastides au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le SMAVLOT47 ;

2°) D'approuver le dossier de candidature déposé et sa stratégie de développement local par les acteurs locaux ;

3°) De désigner le SMAVLOT47 en tant que structure porteuse de la programmation européenne 21-27 pour le territoire du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides.

****

Délibération n°89/2022

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAGV

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a été approuvé le 20/12/2018. Après deux ans et demi d'application du PLUih, de nombreuses demandes d'évolutions ont été identifiées, afin de permettre la réalisation de nouveaux projets ou de faire évoluer certaines dispositions réglementaires et pièces informatives du PLUih.

Pour permettre la réalisation de projets urgents, une modification du PLUih (procédure simple) a été approuvée l'année dernière. Elle a permis notamment de repérer des granges pour permettre leur changement de destination et de modifier le classement de zones. Aujourd'hui, nous lançons une révision allégée du PLUih, afin de satisfaire des demandes qui sortent du champ d'application de la modification et de réaliser en collaboration avec les communes des évolutions qui nécessitent un travail plus conséquent.

Toutefois, il ne peut être réalisée dans le cadre de cette révision allégée, ni de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUih, ni d'ouverture conséquente à l'urbanisation. Ces modifications nécessiteraient la réalisation d'une révision générale du PLUi et, par conséquent, une redéfinition des objectifs de consommation foncière à l'échelle du territoire de la CAGV.

A ce sujet, la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 oblige la mise en œuvre d'une révision générale du PLUih (à échéance du 22/08/2027). Le nouveau PLUih dit « climatisé », réalisé à cette occasion, devra mettre en oeuvre un objectif de réduction de la consommation foncière de 50% au cours de la période 2021/2031 par rapport à la consommation foncière observée au cours de la période de référence 2011/2021 (l'objectif actuellement défini dans le PLUih est de 40%). Par ailleurs, la nouvelle loi impose (avant le 22/08/2023) de réaliser un inventaire de l'occupation des zones d'activités économiques communautaires, et de définir les besoins du territoire dans ce domaine (en cours de réalisation). Une évaluation de la consommation foncière doit également être effectuée tous les 3 ans à partir du 22/08/2022. En fonction de ces différentes études, l'objectif global de réduction de la consommation de 50 % pourra être différentié selon les différentes vocations (ex. : habitat, activités économiques, loisirs – tourisme).

De plus, il est à noter, qu'en application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, le territoire de la CAGV n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial applicable (SCoT), il est impossible d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières ou des zones à urbaniser (zones A, N ou 2AU), sans obtenir l'accord du Préfet, après avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Cette dérogation préfectorale ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La présente délibération prescrivant la révision allégée du PLUih doit, en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Elle décrit également le déroulement de la procédure de révision allégée.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par la révision allégée sont listés ci-dessous. Une note d'information aux conseillers, annexée à la présente délibération, présente plus en détail les objectifs poursuivis et précisent leurs modalités d'application. La définition de ces objectifs tient compte du contexte réglementaire décrit ci-avant.

- Supprimer des Parcs et jardins à préserver, pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement, et sous réserve que les surfaces supprimées soient limitées ou ne comportent pas d'éléments végétaux présentant un caractère patrimonial de grande qualité.
- Modifier si nécessaire les Orientations d'Aménagement et de Programmation Entrées de ville, qui pourraient être affectées par la suppression de Parcs et jardins à préserver.
- Modifier les périmètres des Parcs et jardins à préserver, afin de ne pas y inclure les bâtiments principaux existants.

- Supprimer ou modifier des Espaces Boisés Classés (EBC), pour permettre la réalisation d'un projet, sous réserve que la surface des EBC supprimés soit limitée et en tenant compte des critères de classement des EBC définis dans le rapport de présentation du PLUih.

- Apporter les modifications suivantes, au zonage défini dans les documents graphiques du règlement, qui n'impactent pas ou de façon très limitée les possibilités de construire :
    - Corriger le classement de zones, parce qu'il ne correspond pas à la vocation des bâtiments existants ou à créer dans cette zone,
    - Corriger légèrement les limites de zones constructibles, sans création de surfaces supplémentaires,
    - Modifier le classement de la zone UE située au lieu-dit Poulin à Laroque-Timbaut, correspondant à un ancien Centre d'Aide par le Travail, pour créer une zone à vocation de loisirs et de tourisme,
    - Modifier la limite entre les zones 1AUXa et 1AUc, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, et si nécessaire les OAP Habitat, relatives au secteur de projet de La Palouquette à Laroque-Timbaut, afin d'adapter les dispositions réglementaires du PLUi au projet défini par la commune et la Sem47,
    - Permettre à certaines communes de procéder à des échanges de zones constructibles (par compensations de surfaces et de localisations équivalentes), afin de sortir de situation de blocage,
    - Ajouter ou modifier des emplacements réservés.

- Apporter les modifications suivantes au zonage, défini dans les documents graphiques du règlement, qui impactent légèrement les possibilités de construire :
    - Modifier le classement de zones, pour permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif, sur des parcelles appartenant à des collectivités, et portant sur des surfaces de terrains limitées ou engendrant une artificialisation limitée de ces surfaces,

- Modifier le classement d'une zone constructible en vue de créer une zone à vocation d'activités économiques pour répondre à un besoin d'intérêt communautaire,

- Réaliser une étude Amendement Dupond (article L111-8 du code de l'urbanisme), si la réduction du recul de 100 mètres par rapport aux voies à grande circulation de la loi Barnier se révèle nécessaire (notamment pour la zone UX prévue au lieu-dit Lasbouloungnes à Allez et Cazeneuve).

- Modifier le classement de la zone Ax, située sur la parcelle AP n° 21, 72 et 102 au lieu-dit Robert à Sainte-Livrade sur Lot, et d'étendre le secteur constructible, afin de permettre la création de bâtiments destinés à améliorer les conditions environnementales du site d'activités de la déchetterie, qui constitue une activité d'intérêt collectif,

- Créer de façon limitée, modifier ou supprimer des Secteurs de Tailles Et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) à vocations d'activités ou à vocations de loisirs et de tourisme,

- Créer un STECAL à vocation d'habitation, afin de permettre le déplacement de l'habitation d'une personne, touchée par le projet d'aménagement de la RN 21,

- Repérer sur les documents graphiques du règlement quelques bâtiments, situés en zone A ou N, afin de permettre leur changement de destination. Le recueil des bâtiments pouvant changer de destination sera modifié de façon à intégrer en un seul document, les bâtiments repérés lors de l'élaboration du PLUih, lors de la modification n°1 (actuellement listés dans une annexe) et lors de la présente procédure.

- Modifier le périmètre de localisations préférentielles des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) commerciales du PLUih, sans modification des dispositions réglementaires.

- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, à vocation principale d'habitat et à vocation économique, afin de les adapter à des projets d'aménagement ou à des mutations foncières intervenus après l'approbation du PLUih, et prévoir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements des zones 1AU (en application de la Loi Climat et Résilience).
- Créer si besoin de nouvelles OAP sectorielles sur des zones urbaines, disposant de grandes superficies non bâties, ou sur d'anciennes zones 2AU, ouvertes à l'urbanisation (par compensation).
- Etudier et éventuellement modifier la rédaction des dispositions générales des OAP sectorielles.
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Habitat, afin de les adapter à des projets d'aménagement intervenus après l'approbation du PLUih.

- Apporter des corrections aux dispositions du règlement écrit, qui n'ont pas été traitées dans la modification n°1 du PLUih (approuvée l'année dernière).
- Modifier légèrement le recueil des éléments du patrimoine (pièce 4.2 du dossier de PLUih), afin d'apporter quelques corrections, d'ajouter un nombre limité d'éléments du

patrimoine et de faciliter l'utilisation du document (sommaire, pagination, références cadastrales...).

- Annexer au PLUih les études thématiques réalisées après l'approbation du PLUih : le Schéma directeur vélo (adopté l'année dernière) et l'Etude relative au potentiel de développement photovoltaïques (en cours de réalisation).
- Prendre en compte les préconisations des études thématiques susvisées en les traduisant par des dispositions réglementaires du PLUih (notamment contenues dans les OAP sectorielles, les documents graphiques du règlement et le règlement écrit), sous réserve que les modifications apportées restent limitées et n'aient pas d'impact sur le PADD du PLUih, de façon à respecter le champ d'application de la révision allégée.

Modalités de concertation

Les modalités de la concertation permettent (pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet) au public d'accéder aux informations relatives au projet (et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables) et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente (article L103-4 du code de l'urbanisme).

- Ouverture de la phase de concertation :

La phase de concertation, relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), s'ouvre dès à présent, par la prescription de la procédure, et se clôture à l'arrêt par le conseil communautaire du projet de révision allégée.

Les modalités de la concertation sont précisées ci-dessous. Elles seront affichées avec la présente délibération dans les mairies des communes membres, ainsi qu'au siège et au pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Une mention de cet affichage sera diffusée dans un journal publié dans le département. Un avis de prescription et d'ouverture de la concertation relatives à la révision allégée n°1 du PLUih sera publié sur le site internet de la CAGV.

- Informations relatives au projet :

Un dossier papier sera mis à la disposition du public :

- Au pôle urbanisme et habitat de la CAGV, situé Place des Droits de l'Homme (parc des anciens Haras nationaux) à Villeneuve sur Lot,
- Aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Ce dossier sera composé du dossier de PLUih actuellement en vigueur et des pièces relatives à la présente procédure de révision allégée du PLUih (délibération de prescription, note de présentation et modalités d'application des objectifs poursuivis, délibération fixant les modalités de collaboration, liste des demandes enregistrées avant la concertation et liste des demandes enregistrées dans la cadre de la concertation, qui sera mise à jour tous les mois).

Les pages du site internet de la CAGV relatives au PLUih (accessibles à l'adresse suivante : https://grand-villeneuvois.fr, aux rubriques Vivre et habiter / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme PLUih / Evolutions en cours du PLUih) seront mises à jour tout au long de la procédure, de façon à présenter les informations et les différents documents relatifs à la révision allégée n°1 du PLUih.

- Recueil des observations et propositions du public :

Un registre papier sera mis à la disposition du public, au pôle urbanisme et habitat de la CAGV (voir adresse et jours et horaires d'ouverture précisées ci-avant), afin d'y inscrire des observations ou propositions relatives à la révision allégée n°1 du PLUih. Les pétitionnaires sont invités à y inscrire leur nom et coordonnées (notamment en cas de demandes personnelles), afin qu'ils puissent être contactés pour obtenir des informations complémentaires.

Les observations et propositions peuvent également être notifiées :

- Par courrier à l'adresse suivante : CAGV – Pôle urbanisme et habitation
  Concertation révision du PLUi
  24, rue du Vieux Pont 47440 Casseneuil
- Par mail à l'adresse suivante : concertationplui@grand-villeneuvois.fr

- Poste informatique et questions diverses

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au pôle urbanisme et habitat de la CAGV (voir adresse et jours et horaires d'ouverture précisées ci-avant), afin de consulter les informations du site internet de la CAGV ou d'adresser des observations ou propositions par mail (conseil : coordonnées personnelles à préciser), relatives à la révision allégée n°1 du PLUih.

Toute demande d'information complémentaire ou demande de rendez-vous pourra être effectuée par téléphone au 0553496680 (aux jours et horaires d'ouverture du pôle urbanisme et habitat, précisées ci-avant).

- Bilan de la concertation :

La concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera présenté au conseil communautaire, avant que ce dernier arrête le projet de révision allégée du PLUih. Le bilan de la concertation sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

<u>Informations relatives au déroulement de la procédure de révision allégée</u>

- Engagement de la procédure

Le conseil communautaire de la CAGV prescrit la révision allégée du PLUih, en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Cette délibération fait l'objet des mesures de publicités en application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

A la suite de l'organisation par le Président de la CAGV d'une conférence intercommunale regroupant l'ensemble des maires des communes membres, une délibération est prise par le conseil communautaire, pour déterminer les modalités de collaboration entre la CAGV et les communes lors de la procédure de révision allégée du PLUih (article L153-8 du code de l'urbanisme).

- Réalisation de l'étude

Une consultation est lancée, afin de choisir les bureaux d'études qui mèneront les études. Le territoire de la CAGV comportant un site Natura 2000, une évaluation environnementale, permettant d'évaluer les incidences de la révision du PLUih sur l'environnement, devra être menée.

En collaboration avec les communes, un projet de révision allégée sera établi. Les demandes émises dans le cadre de la concertation seront étudiées au fur et à mesure de leur réception, afin dans la mesure du possible d'amender le projet.

- Validation du projet

Le conseil communautaire de la CAGV, après avoir tiré le bilan de la concertation, arrête le projet de révision allégée du PLUih (article L153-14 du code de l'urbanisme). La délibération d'arrêt du projet est affichée dans les mairies des communes membres et au siège de la CAGV, pendant 1 mois au minimum.

En application des articles L153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet arrêté de révision allégée du PLUih sera notifié aux Personnes Publiques Associées et services consultés, avant que ceux-ci soient réunis pour un examen conjoint, avant l'enquête publique. L'Autorité Environnementale, la Préfecture et la CDPENAF devront également être consultés. Les avis recueillis seront joints au dossier d'enquête publique.

Si l'une des communes membres de la CAGV émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet, le projet doit à nouveau être arrêté par le conseil communautaire. Le nouvel arrêt doit être validé à la majorité des suffrages exprimés, si le projet est modifié et avec un avis favorable ou tacite de la ou des commune(s) ayant émis un avis défavorable, ou à défaut à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme).

- Enquête publique

Le projet de révision est soumis, avec les avis recueillis, à l'enquête publique pendant 30 jours consécutifs au minimum. Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont précisées dans un arrêté pris par le Président de la CAGV. Un avis d'enquête publique est publié 2 fois dans 2 journaux diffusés dans le département et affiché 15 jours avant et durant l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Bordeaux, reçoit le public lors de permanences, recueille et étudie les différentes observations et propositions formulées lors de l'enquête. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et émet des conclusions motivées.

- Approbation de la révision allégée du PLUih

Les avis des Personnes Publiques Associées et services consultés, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes de la CAGV.

Après avoir été éventuellement modifié, afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et services consultés et/ou des observations et propositions émis dans le cadre de l'enquête publique, le projet arrêté de révision allégée de PLUih est approuvé par le conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **De décider** de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), conformément aux objectifs exposés dans le rapport.

2°) **De fixer** les modalités de la concertation avec le public, conformément aux termes du rapport.

3°) **De décider** d'inscrire en section d'investissement des budgets des exercices 2022 et suivants, des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUih.

4°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à lancer toute consultation et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la révision allégée du PLUih, conformément au code des marchés publics.

5°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la révision allégée du PLUih.

6°) **De dire** que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L153-11 du code de l'urbanisme.

7°) **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme.

****

Délibération n°90/2022

MODALITÉS DE COLLABORATION RELATIVES A LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAGV

Objectifs de la co-construction

La révision allégée du PLUih doit permettre la réalisation des demandes issues des collectivités ou des administrés, dans le respect des contraintes réglementaires et des enjeux communautaires.

Pour cela, la révision doit être élaborée de façon partagée. L'organisation de la gouvernance doit permettre d'assurer des échanges entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Le comité technique assurera une fonction de liaison entre les différents intervenants et notamment entre :

- Le comité de pilotage, qui réalisera le suivi de la procédure et la préparation des différentes décisions prises par le conseil communautaire,
- L'élu municipal référent (et son suppléant) du PLUih désigné par chaque commune, qui relaiera les informations auprès de son conseil municipal et de ses administrés, et qui transmettra les demandes et observations émises au comité technique.

Rôle des instances intervenant dans la procédure

Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la CAGV prend les délibérations suivantes, après avis de la commission intercommunale d'aménagement :

Délibération de prescription de la révision du PLUih et présente délibération fixant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes,
Délibération arrêtant le projet de révision allégée de PLUih,
Délibération d'approbation de la révision allégée du PLUih.

Conférence intercommunale

Réunie à l'initiative du président de la CAGV et composée des maires des différentes communes membres, elle est chargée d' :

Examiner les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes, afin de préparer la présente délibération,
Examiner, après l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Conseils Municipaux

Conformément à l'article L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, chaque conseil municipal aura 3 mois, à compter de l'arrêt du projet de révision, pour émettre un avis sur les dispositions réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, documents graphiques du règlement et règlement écrit), qui concernent directement sa commune.

Si un avis défavorable est émis par au moins un conseil municipal, le projet devra être à nouveau arrêté en conseil communautaire. Dans ce cas, le projet est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, ou à la majorité simple si le projet est modifié et obtient des avis favorables.

Les élus municipaux référents

Les élus municipaux référents

L'élu référent désigné par chaque commune est chargé de :

- Transmettre les informations fournies en cours de procédure au conseil municipal,
- Répondre aux demandes d'informations des administrés et des associations locales (en cas de besoins, un soutien technique pourra être apporté par le Pôle Urbanisme et Habitat),
- Prendre en compte les demandes et les observations, qui leur sont adressées, et en informer le comité technique (par mail à l'adresse du chef de projet, voir ci-après),
- Informer le bureau d'études et l'assister pour des reconnaissances de terrain en cas de besoin,
- Prendre connaissance des documents transmis avant l'arrêt du projet et les éventuels documents transmis en cours d'étude,
- Vérifier l'adéquation avec le terrain des modifications concernant sa commune.

La liste des élus référent (suppléants) pour la présente révision du PLUih est la suivante :

Allez et Cazeneuve : Bertrand Planté (Jean-Max Dominique) ; Bias : Pascal Mourgues (Jean-Pierre Accard) ; Casseneuil : Christian Gillet (Fabrice Diez) ; Cassignas : Jean Redon (Alain Bayssié) ; Castella : Corinne Bartherotte (Bruno Testu) ; Dolmayrac : Gilles Grosjean (Pierre Bernou) ; Fongrave : Laurent Périquet (Christel Delestre) ; Hautefage la Tour : Guy Victor (Jean-Marie Lafosse) ; La Croix Blanche : Gilles Charollais (Serge Orluc) ; Laroque-Timbaut : Christian Richard (Catherine Coste) ; Le Lédat : Christian Rousseau (Pierre Belières) ; Monbalen : Christelle Prellon (Gaël Salles) : Pujols : Pascale Lamoine (Christiane Lafaye-Lambert) ; Sainte-Colombe de Villeneuve : Michel Bruyère (Michèle Ghilardi) ; Sainte-Livrade sur Lot : Gérard Favre (Patrick Behague) ; Saint-Antoine de Ficalba : Bernard Ajon (Laurent Decayeux) ; Saint-Etienne de Fougères : Jean-Paul Cabas (Serge Bertomeu) ; Saint-Robert : Cyril Friedrichs (Joël Scié) ; Villeneuve sur Lot : Gérard Régnier (Catherine Levêque)

Les élus municipaux référents seront réunis lors d'une réunion avant l'arrêt du projet. Ils pourront, au cours de l'étude et lors de cette réunion, indiquer les éventuels points de désaccords communaux, de façon argumentée.

A titre exceptionnel, ils pourraient également être réunis à la demande du comité de pilotage pour trancher un point de désaccord ou valider une décision importante.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage a été constitué en bureau communautaire. Il est composé de :

- Gilles Charollais : Vice-Président en charge de l'aménagement,
- Gérard Régnier : Vice-Président en charge de l'administration générale,
- Pierre-Jean Pudal : Vice-Président en charge des politiques contractuelles,
- Jean-Paul Cabas : Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Ce comité sera réuni régulièrement au cours de la procédure, afin de :

Définir les objectifs et les orientations de la révision,
Choisir le bureau d'études missionné,
S'assurer du bon avancement de la procédure et des études,
Valider les travaux et les documents fournis,
Ou effectuer des arbitrages et demander des modifications des documents produits,
Préparer les décisions du conseil communautaire et les examens de la conférence intercommunale.

Comité technique

Le comité technique est composé de :

Mme MICHEL Evelyne, Directrice Générale Adjointe des services de la C.A.G.V. en charge du Pôle Urbanisme et Habitat
Mme ROLAND Virginie, Responsable adjointe du Pôle Urbanisme et Habitat,
M. GAUD Philippe, Coordinateur de l'instruction du Pôle Urbanisme et Habitat,
M. DUPIERRIS Jean-Yves, Responsable adjoint du Pôle Urbanisme et Habitat,

Le comité technique assurera :

L'organisation de la procédure,
Le suivi de l'avancement et de la réalisation des travaux du bureau d'études,

L'étude des livrables fournis par le bureau d'études, la demande de corrections avant validation du comité de pilotage et la vérification de la prise en compte des éventuelles demandes de modifications réalisées par ce dernier,
La préparation des différentes réunions, et notamment celles du comité de pilotage,
La vérification du respect des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et de collaboration définis lors de la prescription,
La liaison entre le comité de pilotage et les élus référents désignés par chaque commune, le bureau d'études, ainsi que les différents partenaires associés à la procédure de révision du PLUih,
L'information et la réception des différents intervenants et notamment des élus référents désignés par chaque commune.

****

Délibération n°91/2022

EXÉCUTION DU JUGEMENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL RELATIF AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAGV

Par jugement en date du 12/05/2022, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a décidé d'annuler l'intégration de la parcelle cadastrée section DO numéro 464 dans le périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « activités » du secteur La Garde Haute, situé à Villeneuve sur Lot, ainsi que l'ajout d'objectifs de densité dans les OAP « habitat », qui ont été réalisés lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **De décider** d'exécuter le jugement n°20BX01431 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, en ce qu'il annule l'intégration de la parcelle cadastrée section DO numéro 464 dans le périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « activi tés » du secteur La Garde Haute, situé à Villeneuve sur Lot.

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président de remplacer le schéma des Orientations d'Aménage - ment et de Programmation « activités » du secteur La Garde Haute, qui définit leur périmètre, dans la pièce 5.1 du PLUih relatives aux OAP sectorielles, par le schéma annexé à la présente délibération.

3°) **D'autoriser** le Président ou son représentant signer tous les documents afférents à ce dossier

****

Délibération n°92/2022

AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR L OPERATION DE REQUALIFICATION DES ILOTS DIJON ET GOUGET A VILLENEUVE SUR LOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Il s'agit de compléter les propriétés inscrites dans le périmètre de veille de cette convention en y inscrivant les parties de parcelles qui constituent la poursuite de l'impasse de Dijon (venelle) et qui appartiennent encore à des propriétaires privés.

Ce nouveau périmètre de veille inclura également deux nouveaux locaux dont l'acquisition permettrait de débloquer des situations et d'acquérir plus aisément des locaux prévus dans notre projet de requalification en proposant aux propriétaires des biens similaires à leurs propriétés actuelles. Il convient donc de revoir le périmètre de veille de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Président de la CAGV ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

****

Délibération n°93/2022

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Les modifications du règlement portent sur :

1/ Encourager la production en Maitrise d'Ouvrage directe (MOA)
Afin d'encourager les bailleurs sociaux à valoriser leurs capacités internes de maitrise d'ouvrage, la CAGV revalorise son aide financière. Pour autant, l'agglomération continue d'accorder son soutien financier aux bailleurs lors de recours à la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

2/ Adapter la participation financière de la CAGV à la règlementation actuelle :
La précédente aide pour les logements financés en « PLUS minorés » est remplacée par une subvention pour la production de logements « PLAI ». Aujourd'hui, le « PLUS minoré » ne correspond à aucun agrément délivré par les services de l'Etat.

La CAGV accordera une aide de 2 500€ /logement pour les opérations en MOA et de 2000€ /logement en VEFA.
L'aide sera accordée pour 30% des logements PLAI d'une opération.

3/ Ajout d'une aide supplémentaire pour la production de PLAI adapté[1].
Un objectif national de production de PLAI adaptés a été adopté dans la convention du 21 décembre 2018[2].

[1] PLAI adapté : logement à loyer et charges maîtrisés, avec une gestion locative adaptée ou, le cas échéant, d'un accompagnement du locataire

Dans l'objectif de soutenir les bailleurs dans la production de PLAI adaptés, la CAGV attribuera une subvention de 1 500€ /logement pour les opérations en MOA et de 1 000 € en VEFA.
100% des logements en PLAI adaptés pourront bénéficier de l'aide. Cette dernière est plafonnée à 5 000€ par programme.

4/ Réorienter l'effort de production en cœur de ville

En vue d'encourager la réhabilitation des logements vacants et de redynamiser les centres-villes, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois accorde une aide supplémentaire pour les logements appartenant à un programme d'acquisition-amélioration en secteur d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), ou en centre-ville / centre-bourg pour les communes ne disposant pas d'un périmètre ORT.

Cette aide est attribuée pour les logements financés en PLAI et PLUS.
La CAGV accordera une aide de 5 000€ par logement en MOA et de 4 000€ en VEFA.
100% des logements en acquisition-amélioration sont éligibles à l'aide. Cette dernière est plafonnée à 35 000€ par opération.

Critères l'éligibilité :

Pour être éligible à l'aide de la CAGV, l'opération réalisée doit comporter au minimum :

- 30% de logements PLAI (dont éventuellement des logements PLAI adaptés, dans la limite de 10% de PLAI adapté pour un programme donné)
- 60% de logements PLUS

L'intervention financière de la CAGV est conditionnée à l'agrément de l'opération par les services de l'Etat, et ne peut dépasser la limite des crédits inscrits annuellement au budget de l'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** la modification du règlement d'attribution des subventions en faveur de la production de logements locatifs sociaux

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier

****

Délibération n°94/2022

MODIFICATION DES TARIFS SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE MONBALEN ET DU TARIF PERISCOLAIRE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

---

[2] « Plan Quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme : engagement en faveur du développement de l'offre de logements à bas niveau de quittance : PLAI adaptés ».

Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'adopter** les **tarifs ALSH de Monbalen** suivants applicables à compter du **01er Septembre 2022** comme décrits ci-dessous :
Tarification en fonction du quotient familial mensuel avec un Quotient Familial Aide aux Vacances CAF et MSA fixé à 856€ depuis 2021,

QUOTIENT FAMILIAL	CAGV		HORS CAGV	
	TARIF JOURNEE	TARIF ½ JOURNEE	TARIF JOURNEE	TARIF ½ JOURNEE
QF ≤ 400 (plancher)	4.30 €	2.15 €	5.60 €	2.80 €
401 ≤ QF ≥ 550	4.50 €	2.30 €	6.00 €	3.00 €
551 ≤ QF ≥ 700	4.90 €	2.45 €	6.40 €	3.20 €
701 ≤ QF ≥ AAV	5.20 €	2.60 €	6.80 €	3.40 €
AAV ≤ QF ≥ 1000	9.00 €	4.50 €	10.80 €	5.40 €
1001 ≤ QF ≥ 1150	9.20 €	4.60 €	11.20 €	5.60 €
1151 ≤ QF ≥ 1300	9.40 €	4.70 €	11.60 €	5.80 €
1301 ≤ QF ≥ 1450	9.60 €	4.80 €	12.00 €	6.00 €
1451 ≤ QF ≥ 1600	9.80 €	4.90 €	12.40 €	6.20 €
1601 ≤ QF ≥ 1750	10.00 €	5.00 €	12.80 €	6.40 €
1751 ≤ QF ≥ 1900	10.20 €	5.10 €	13.20 €	6.60 €
QF ≥ 1901 (plafond)	10.40 €	5.20 €	13.60 €	6.80 €

2°) **D'adopter** les **tarifs périscolaires de Monbalen** suivants applicables à compter du **01er Septembre 2022** comme décrits ci-dessous :

Tarification en fonction du quotient familial mensuel avec un Quotient Familial Aide aux Vacances CAF et MSA fixé à 856€ depuis 2021,

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE	FORFAIT MATIN OU SOIR		FORFAIT MATIN ET SOIR	
QF ≤ AAV €	1.50 €	1 enfant	19.40 €	1 enfant	29.10 €
		2 enfants	31.50 €	2 enfants	46.10 €
		3 enfants	48.50 €	3 enfants	55.80 €
AAV € ≤ QF ≥ 1399 €	1.60 €	1 enfant	21.80 €	1 enfant	31.60 €
		2 enfants	34.00 €	2 enfants	48.50 €
		3 enfants	51.00 €	3 enfants	58.20 €
QF ≥ 1400 €	1.75 €	1 enfant	24.30 €	1 enfant	34.00 €
		2 enfants	36.40 €	2 enfants	51.00 €
		3 enfants	53.40 €	3 enfants	60.60 €

3°) **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

****

Délibération n°95/2022

MODIFICATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MUSIQUE ET DANSE BÉLA BARTÓK DU GRAND VILLENEUVOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

D'adopter la grille tarifaire suivante applicable pour les inscriptions à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 :

CONSERVATOIRE BÉLA BARTÓK DU GRAND VILLENEUVOIS

Grille tarifaire saison 2022-2023

Frais de dossier de 24 € inclus

			T1	T2	T3	T4	T5	T6
TARIFS/QF			**0€≤QF≤490€**	**491€≤QF≤900€**	**901€≤QF≤1110€**	**1101€≤QF≤1300€**	**1301€≤QF≤1500€**	**QF≥1500€**
HABITANTS CAGV	Préycle Musique/Danse /Jardin/Éveil		24,00 €	72,00 €	84,00 €	96,00 €	108,00 €	120,00 €
	Cycle Musique/Danse Enfants/Initiation Instrumentale		24,00 €	102,00 €	138,00 €	174,00 €	210,00 €	246,00 €
	Cycle Adultes		24,00 €	144,00 €	195,00 €	246,00 €	*297,00 €*	348,00 €
	Atelier ou Formation Musicale		24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
	Location instruments		70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

			0€≤QF≤900€	901€≤QF≤1110€	1101€≤QF≤1300€	1301€≤QF≤1500€	QF≥1500€
HABITANTS HORS CAGV	Préycle Musique/Danse /Jardin/Éveil		144,00 €	168,00 €	192,00 €	216,00 €	240,00 €
	Cycle Musique/Danse Enfants/Initiation Instrumentale		204,00 €	276,00 €	348,00 €	420,00 €	492,00 €
	Cycle Adultes		288,00 €	390,00 €	492,00 €	594,00 €	696,00 €
	Atelier ou Formation Musicale		24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
	Location instruments		70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

A partir de la Deuxième activité -30% sur celle-ci et les suivantes sauf pour la tranche 1 de QF de la CAGV
Deuxième élève d'une même famille -5% sur la facture globale (hors location d'instruments) à partir de la 2ème tranche de QF
Troisième élève d'une même famille -10% sur la facture globale (hors location d'instruments) à partir de la 2ème tranche de QF
A partir du quatrième élève d'une même famille -15% sur la facture globale (hors location d'instruments) à partir de la 2ème tranche de QF
Est considéré comme enfant, l'élève âgé de 25 ans au plus, s'il peut justifier de son statut d'étudiant.
L'enfant en internat, mais Hors CAGV, pourra bénéficier des tarifs CAGV, sur production de justificatifs (certificat de scolarité,...)
Les Frais de dossier de 24 € par élève sont déduits de la cotisation annuelle et non remboursables si désistement.

****

Délibération n°96/2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "NOUVELLES SOLIDARITES" DU GRAND VILENEUVOIS POUR L'EXERCICE 2022

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, souhaite continuer à soutenir et à accompagner les associations des Nouvelles Solidarités de la CAGV qui participent à améliorer le liens social, l'accompagnement et la prévention sur le territoire.

Une somme à hauteur de 21 150 €uro a été octroyée dans le cadre du vote du Budget Primitif pour 2022.

Il est donc proposé de répartir cette aide de la façon suivante :

Association	Accordée en 2022
Emmavie	750,00 €
sos surendettement	7 500,00 €
Maison des Femmes	10 000,00 €
Maison de l'Europe	2 000,00 €
AGIR	900,00 €
TOTAL	**21 150,00 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'attribuer** aux associations référencées ci-dessus les subventions aux montants prévus

2°) **De dire** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

****

Délibération n°97/2022

REFECTION DE LA RUE DES VIGNES : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LES COMMUNES DE PUJOLS ET VILLENEUVE-SUR-LOT

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 184 767,50 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- Dépenses : 184 767,50 € HT soit 221 721,00 € T.T.C

- Recettes : 184 767,50 € répartis entre :
  - *Participation de la Commune de Pujols : 47 055,00 €*
  - *Participation de la Commune de Villeneuve/Lot : 74 892,50 €*
  - *Participation de la C.A.G.V. : 62 820,00 €*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** la réalisation de la réfection de la rue des Vignes ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté,

3°) **De décider** de passer avec les communes de Pujols et Villeneuve-sur-Lot, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

4°) **D'autoriser** la signature par Monsieur le Président de la convention devant intervenir à cet effet,

5°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822, au chapitre 21, article 21751 « réseaux de voirie » fonction 811 du Budget Général primitif de l'exercice 2022 et au chapitre 23, article 2313 du budget primitif de l'exercice 2022 de l'Assainissement Collectif.

****

Délibération n°98/2022

AMENAGEMENT DE LA VU 202 (LASNAUZES) 2ème TRANCHE :
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE BIAS

- Dépenses : 288 960,00 € HT soit 346 752,00 € T.T.C
- Recettes : 346 752,00 € répartis entre :
  - *Participation de la Commune de Bias : 164 930,00 € H.T soit 197 916,00 € T.T.C*
  - *Participation de la C.A.G.V. : 124 030,00 € H.T soit 148 836,00 € T.T.C.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement de la Voie Urbaine 202 2ème tranche ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté,

3°) **De décider** de passer avec la Commune de Bias, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

4°) **D'autoriser** la signature par Monsieur le Président ou de son représentant de la convention devant intervenir à cet effet,

5°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au chapitre 23 et 45, respectivement article 2317 « réseaux de voirie » et 4581 « opération pour compte de tiers », fonction 822, du Budget primitif de l'exercice 2022.

****

Délibération n°99/2022

CONFORTEMENT DES BERGES DU LOT :
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SMAVLOT POUR LA PHASE ETUDE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
M. Jacques BORDERIE n'a pas pris part au vote
Décide,
Avec 47 voix Pour,

1°) **D'approuver** la réalisation des études de réhabilitation des berges sur le Site de Massanès à Villeneuve sur Lot et sur le site de la VC 526 à Sainte Livrade sur Lot

3°) **De décider** de passer avec le SMAVLOT, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle le SMAVLOT sera désigné comme maître d'ouvrage unique des études,

4°) **D'autoriser** la signature par Monsieur le Président de la convention devant intervenir à cet effet,

5°) **De dire** que les frais d'études seront supportés en totalité par le Syndicat.

****

Délibération n°100/2022

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 47 POUR L'ACQUISITION D'UN MINI BUS

Le plan de financement envisagé serait le suivant :

RECETTES		€ HT	DEPENSES		€ HT
1000	Apport CAGV	1 626,00			
131841	Subv invest CAF	**3 794,00**	2182	Matériel de transport	5 420,00
TOTAL		**5 420,00**	**TOTAL**		**5 420,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** l'acquisition du véhicule de la commune de Fongrave sur l'exercice 2022,

2°) **De valider** le plan de financement présentés dans l'exposé qui précède,

3°) **D'autoriser** Monsieur le Président à demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, les subventions suivantes :

- 3 794 € pour le service Petite Enfance de la CAGV,

4°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes,

5°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cet achat sont inscrits au Budget de l'exercice 2022.

****

Délibération n°101/2022

INSTAURATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
Avec 47 Voix Pour et 1 Abstention *(M. TALOU)*,

1°) **D'instituer** la taxe GEMAPI

2°) **De confier** au Président, ou son représentant légal, la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

****

Délibération n°102/2022

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES EXPLOITEES EN REGIE

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- **Article 4 : les différents services de collecte**

Ajout de la section introductive précisant la fréquence de collecte en porte à porte à partir du 1er janvier 2023 :

A partir du 1er janvier 2023, les fréquences de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sont les suivantes :
Ordures ménagères : Une fois toutes les deux semaines
Emballages ménagers recyclables : Une fois par semaine

Les fréquences peuvent néanmoins être modifiés par la Collectivité au regard des nécessités du service ou dans le cas de circonstances extraordinaires (travaux, manifestations, pannes de véhicules...), les tournées de collecte peuvent être modifiées afin d'assurer le ramassage.
En cas d'intempéries (verglas, neige, forte précipitation...) ne permettant pas aux camions de collecte de circuler normalement et aux agents de manipuler les bacs dans de bonnes conditions, la Collectivité se réserve le droit de reporter la tournée. La reprise de la collecte est effectuée dès le retour à des conditions climatiques normales.
Rattrapage des jours fériés
Sur le territoire, la collecte est réalisée les jours fériés en dehors du 1er mai, 25 décembre et 1er janvier. Les déchets qui auraient dû être collectés le jour férié, sont ramassés le samedi le plus proche du jour férié (samedi d'avant ou d'après) sans que cela décale les collectes suivantes. Il est possible de se reporter aux calendriers de collecte sur le site internet de la Collectivité pour en savoir plus.
En cas de succession de jours fériés, un jour de rattrapage est déterminé aux meilleures conditions possibles pour les usagers, qui en seront informés par le calendrier de collecte, le site internet de la Collectivité, par voie de presse et par le relais des communes en mairie.

- Titre III « collecte des produits de jardin et des encombrants » **à remplacer par** « Titre III « collecte des biodéchets et des encombrants »

- **Titre III « collecte des produits de jardin et des encombrants » – sous-section I,.b. : « biodéchets »** :

« Pour le territoire de la CAGV, cette obligation entrera en vigueur dès le 1er janvier 2022. Les gros producteurs faisant appel au service de collecte des ordures ménagères organisé par la collectivité devront justifier des actions sur le tri à la source de leurs biodéchets dans leur établissement. »

Doit être remplacé par :

« Pour le territoire de la CAGV, cette obligation entrera en vigueur dès le 1er janvier 2022. Les producteurs non ménagers faisant appel au service de collecte des ordures ménagères organisé par la collectivité devront justifier des actions sur le tri à la source de leurs biodéchets dans leur établissement. »

- **Titre III « collecte des produits de jardin et des encombrants » – sous-section II 2 « encombrants », paragraphe 5** :

« Tout déchet de plus de 2m3 étant sorti en dehors des dates de collecte des encombrants ou dont le volume présenté à la collecte des encombrants est inférieur à 2m3 fera l'objet d'un signalement, d'une contravention, ou de la facturation du nettoyage du dépôt sauvage. »

Doit être remplacé par :

« Tout déchet de plus de 3m3 est considéré comme un dépôt de déchet nécessitant une sujétion technique particulière, par conséquent, hors de la compétence de la collectivité ne sera pas pris en charge dans le cadre de la collecte des encombrants par le service public de gestion des déchets. De plus, tout dépôt n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable auprès du prestataire sera considéré comme un dépôt sauvage et pourra faire l'objet d'une verbalisation. »

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot n'a pas transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers assimilés, il lui incombe donc d'acter ce nouvel arrêté de collecte, afin que ce dernier soit soumis au vote de l'assemblée délibérante de la CAGV.

- TITRE VI : DECHETTERIES

Ajout de la mention suivante :

« Les déchetteries font l'objet d'un règlement intérieur dédié.

La collecte des déchets ménagers assimilés en déchetteries est admise sur tous les jours ouvrés **en dehors du vendredi**. »

- Ajout du TITRE VII : DECHETS MENAGERS ASSIMILES

Ajout de la mention suivante (mise en conformité avec la règlementation), deux propositions :

Seuils de collecte :

- Les producteurs non ménagers produisant entre 5000 litres et 44000 litres d'ordures ménagères assimilées doivent justifier d'un tri strict de leurs déchets (EMR, biodéchets, flux des déchetteries) par le biais d'un rapport de caractérisation.

- La collectivité n'intervient pas au-delà de 44 000 litres d'ordures ménagères assimilées : cette collecte doit être confiée à un prestataire privé »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** les modifications du règlement de collecte présentées dans l'exposé qui précède,

2°) **D'approuver** en conséquence le nouveau règlement joint au présent rapport

****

Délibération n°103/2022

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC
LA LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE LOT-ET-GARONNE

Cette reconduction prévoit notamment :

- Un prix minimum de participation à la tonne verre collectée de 3€ la tonne versé annuellement par la CAGV
- Organisation d'évènements territoriaux pour la prévention des risques de l'alcool, du tabac et du soleil par la Ligue Contre le Cancer
- Une reconduction tacite par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant l'échéance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,

À l'unanimité

1°) **D'autoriser** la signature de la convention avec la Ligue Contre le Cancer Lot-et-Garonne

2°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 article 6574 « subventions aux associations »

****

Délibération n°104/2022

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HORIZON VERT POUR LA PROMOTION DU COMPOSTAGE LORS D'ORGANISATION D'EVENEMENTS ET POUR L'ANIMATION ET LE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE ET DU BROYAGE SUR LES JARDINS PARTAGES

Les actions proposées pour cette année portent sur les thématiques suivantes :

II- Nos propositions d'actions en partenariat avec la CAGV

Action 1 : Développer la zone de broyage/compostage de déchets organique au Jardin Partagé d'Horizon Vert

Horizon Vert	CAGV	Construction collaborative
Gestion de la plateforme de Broyage :		
• Maintien de l'accueil pour un broyage hebdomadaire et apport de déchets vert (2 séances par semaine) • Approvisionnement et entretien de la haie sèche + Plantation d'arbustes. • Partenariats avec M Reynes Laurent, entreprise d'élagage : -Réception et compostage régulier de broyat, feuilles et tonte. • Partenariats avec l'entreprise Cypière : - Réception et compostage principalement de broyat (60m3 par mois).	• Mise à disposition du broyeur BRF haute capacité par la CAGV. • Empierrement et compactage de la zone d'accès à la plateforme de broyage/compostage par la voirie	• Etablir un calendrier pour la mise à disposition du broyeur au jardin. • Diffusion d'information sur la plateforme de broyage/compostage aux différent point de traitement des déchets tenu par la CAGV.
Apport volontaire de biodéchets ménagers :		
• Agrandissement de la zone pour l'apport volontaire des biodéchets ménagers. • Mise en place de composteurs pour les parcelles de jardinage. • Prestation de service (90 séances, 300h)	• Fourniture de 5 composteurs de 800 litres par la CAGV	

Amélioration de la stratégie de communication :		
• Création par Horizon Vert d'une pancarte indicative de la zone de broyage-compostage, à installer aux déchetteries de Villeneuve sur lot et Casseneuil. • Publicité sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) des actions en partenariat : -Communication sur la zone de compostage broyage du jardin -Annonce du planning des jours de broyage • Collaboration avec Carole Couillaux artiste-auteure) : Pour la création de 5 panneaux de sensibilisation sur les pratiques de compostage et de traitements des déchets verts au Jardin Partagé. Appui pédagogique pour nos animations de sensibilisation. Placement de l'encart de la CAGV sur les panneaux de sensibilisation.	• Installation des pancartes par la CAGV aux differents points de collectes des dechets verts. • Communication et partage des « posts » facebook et Instagram par la CAGV.	• Communication croisée sur les actions communes

Besoin financier de l'association pour l'Action 1	Montant (euros)
Prestation de services (90 séances, 300 h)	3000
Communication des informations Distribution de flyers informatifs sur la plateforme de broyage/compostage et le recyclage des déchets. Coordination et recherche pour la création des panneaux de sensibilisation.	300
Création et impression de 5 panneaux sensibilisation + mise en place et installation au Jardin Partagé (Devis réalisé)	1200
TOTAL	4500

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'autoriser** la signature de la convention de partenariat jointe par Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président élu à la collecte et la valorisation des déchets ménagers

2°) **D'autoriser** le versement de la somme susmentionnée au bénéfice de l'association Horizon Vert,

****

Délibération n°105/2022

CONVENTIONNEMENT AVEC LA STRUCTURE ATIS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE PORTAGE DE PROJETS EN LIEN AVEC LA VALORISATION DES DECHETS ET L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND VILLENEUVOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'autoriser** la signature de la convention de partenariat avec la structure ATIS

2°) **De décider** d'attribuer à ATIS une subvention de 5 000 € (cinq mille euros)

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 article 6574 « subventions aux associations »

****

Délibération n°106/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir procédé au vote
Décide,
Avec 48 Voix pour

D'élire M. Jean Jacques DULAURIER Membre du Bureau Communautaire.

****

Délibération n°107/2022

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS THEMATIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir procédé au vote
Décide,
Avec 48 voix pour,

De désigner les personnes suivantes en qualité de commissaire aux commissions suivantes :

- Ressources et administration générale : M. CLERC
- Aménagement du territoire et habitat : M. LAVILLE et M. REGNIER
- Jeunesse, culture et sport : M. LAVILLE
- Commission technique : M. LAVILLE

****

Délibération n°108/2022

MODIFICATION DANS LA REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES INTERNES ET EXTERIEURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir procédé au vote,
Décide,

Avec 48 VOIX Pour

1°) de désigner M. Jean-Jacques DULAURIER membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Avec 48 VOIX Pour

2°) de désigner M. Jean-Jacques DULAURIER en qualité de suppléant pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Avec 48 VOIX Pour

3°) de reporter la désignation du représentant suppléant à la commission paritaire du territoire Energie

Avec 48 VOIX Pour

4°) de désigner M. Jean-Jacques DULAURIER en qualité de suppléant au comité de direction de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois

Avec 48 VOIX Pour

5°) de désigner M. Bertrand PLANTE en qualité de titulaire au sein du Collège élu de l'Association des Espaces de Santé du Grand Villeneuvois

Avec 48 VOIX Pour

6°) de désigner M. André FORGET membre titulaire au sein de la commission « territoire de projets et de financements » du SMAVLOT

Avec 46 voix pour M. Michel BRUYERE, 1 voix pour M. SIMONET DANIEL et 2 Abstentions

7°) de désigner M. Michel BRUYERE, membre titulaire au syndicat VALORIZON.

Avec 48 VOIX Pour

8°) de désigner M. Michel LAVILLE pour siéger à la commission « territoire de projets » du SMAVLOT en lieu et place de M. Xavier MARS

Avec 48 VOIX Pour

9°) de désigner M. Xavier MARS pour siéger au CIP Marmande/Val de Garonne en lieu et place de Mme Catherine LEVEQUE

Avec 48 VOIX Pour,

10°) de désigner au Conseil d'Administration CROCHEPIERRE, Mme Chantal de BRONDEAU en lieu et place de M. Xavier CLERC

****

Délibération n°109/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois est disponible auprès de la Direction des Ressources Humaines ou du service des assemblées de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** la modification du tableau des emplois telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

2°) **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivant.

****

Délibération n°110/2022

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES DE L'ECOLE D'ART ANDRE-MALRAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **De fixer** à 31,25 € bruts la rémunération horaire de la vacation effectuée par les modèles vivants,

2°) **De fixer** à quatre (4) le nombre de postes d'agents vacataires pouvant occuper cet emploi

3°) **De fixer** à 360 heures le volant horaire maximum prévisionnel pouvant être effectué au cours de la période retenue

5°) **De dire** que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits annuellement au Budget de la Communauté d'Agglomération Grand Villeneuvois.

****

Délibération n°111/2022

MUTUALISATION DE SERVICES : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LA CAGV D'AGENTS DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents de la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT auprès de la CAGV de :

- Monsieur Jérôme CALMETTES, Adjoint administratif en charge de la gestion administrative du service ;

- Madame Jessica COELHO, Adjoint administratif principal 1ère classe, chargée de communication ;

- Madame Laëtitia GIREMUS, adjointe technique principal 2ème classe, infographiste ;

- Madame Magali PEREZ, Attachée contractuelle, chargée de communication ;

- Madame Nathalie VERON, attachée territoriale, chargée de communication ;

2°) **De dire** que ces mises à dispositions sont effectuées à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

****

Délibération n°112/2022

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-LOT SERVICE COMMUNICATION

Il convient de poursuivre et de consolider ce dispositif dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux de Monsieur PUECH, adjoint technique territorial, graphiste, à temps complet. Cette mise à disposition s'effectuera en application des dispositions des articles L-512-6 et suivants du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, à hauteur de 50% de son temps hebdomadaire de travail, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition concernant l'agent ;

2°) **De dire** que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

****

Délibération n°113/2022

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-LOT CENTRE CULTUREL

Face à la nécessité pour l'atelier municipal « dance et image » de recruter un intervenant extérieur, il est proposé à un agent de l'école d'art d'assurer les interventions photo –vidéo mise en scène. Il s'agirait de Mme VOJINOVITCH Marie-Christine assistante d'enseignement artistique - échelon 6.

Cette mise à disposition s'effectuera en application des dispositions des articles L-512-6 et suivants du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, à hauteur de 4,5 heures par semaine du temps hebdomadaire de travail, pour une période de 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition concernant l'agent

2°) **De dire** que cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux pour une durée de 3 ans.

****

Délibération n°114/2022

AMENAGEMENT DE LA SECTION AGEN-NORD DE LA RN 21 – CONCERTATION PREALABLE AU PUBLIC AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

La Route Nationale 21 (RN21) est un axe qui relie Limoges à Lourdes, passant notamment sur les communes de Villeneuve-sur-Lot, Saint-Antoine de Ficalba et la Croix-Blanche, en direction d'Agen.

La modernisation du tronçon reliant Agen et Villeneuve-sur-Lot a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat avec une mise en œuvre progressive réalisée en 4 sections financées dans le cadre de CPER successifs.

Deux sections sont déjà en service : l'accès sud de Villeneuve-sur-Lot et les « virages de Pujols » par la mise en 2 X 2 voies. Les études de la section la Croix Blanche/Monbalen, ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2015, sont en cours avec un démarrage des travaux prévu cette année.

La dernière section dite « Agen Nord » (située entre La Croix-Blanche et Foulayronnes, à l'entrée de l'axe de l'agglomération agenaise) a été soumise dernièrement à une procédure de concertation préalable au public.

La concertation préalable au public s'est effectuée durant la période du 7 février au 20 mars 2022. L'information au public a été assurée par :

- une mise en ligne du dossier de concertation et des documents afférents au projet sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine,
- la présence d'un dossier physique dans les mairies des 4 communes et au siège des deux agglomérations concernées.
- Six réunions publiques ont été proposées dont celle de lancement à Villeneuve-sur-Lot le 8 février et celle de clôture à Agen le 8 mars 2022.
- Le public pouvait déposer son avis sur les registres déposés et sur le site de la page web dédié au projet.

Le contenu du dossier de concertation préalable au public est un document de synthèse rappelant le cadre légal de la procédure, les modalités de concertation, la présentation du projet avec ses enjeux et objectifs, les 5 variantes d'aménagement proposées et le calendrier prévisionnel de l'après-concertation.

Pour la section « Agen-Nord », le maître d'ouvrage propose 3 approches et 5 variantes.

Approche n°1 : Un tracé neuf déviant toute la zone concernée.

Variante n°1 : tracé long à 2 voies d'une longueur de 6 400 m, une par sens de circulation avec la présence de 2 créneaux de déplacements. Le coût est estimé à 48 M €.

Variante n°2 : tracé long à 3 voies de 6 400 m avec la présence de 4 créneaux de dépassement (52 M€)

Approche n°2 : Un tracé court permettant de combiner l'utilisation de certaines sections de la RN 21 actuelle

Deux variantes définies proposant chacune des créneaux de dépassement se distinguant par le positionnement d'un nouveau giratoire permettant l'accès à Artigues.

Variante n°1 : giratoire permettant l'accès au niveau du centre-bourg (44 M° d'€)

Variante n°2 : giratoire permettant l'accès par le sud (43 M° d'€)

Approche N°3 : L'aménagement de l'axe existant

Il est proposé de créer deux créneaux de dépassement en réduisant le nombre d'accès direct à la RN 21 et en sécurisant les abords de l'axe. Un raccordement au giratoire est à créer au sud de la Croix Blanche (22 M d'€).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
Décide,

Avec 39 Voix pour l'approche n°1,
1 Voix pour l'approche n°2,
0 pour l'approche n°3
Et 8 Abstentions,

1°) d'émettre un avis favorable à l'approche n°1.

****

La réunion s'est achevée à 22 H 30.

La Conseillère Communautaire
Désignée Secrétaire de Séance,

Estelle HENAULT BLINEAU